

**Service instructeur**

DSOL - Service insertion et développement local

**Service consulté**

**FONDS D'INTERVENTION  
POUR LA PREVENTION DES VIOLENCES SCOLAIRES  
NEUF PROJETS D'ACTION PROPOSÉS PAR SEPT COLLÈGES**

Résumé : Le fonds d'Intervention pour la prévention des violences scolaires (FIVS) est un dispositif doté de 31 000 € en 2016, destiné à encourager et à soutenir des projets d'actions mis en œuvre dans et aux abords des collèges afin de prévenir les violences scolaires et les incivilités.

Dans ce cadre, les collèges Wolf, Saint-Exupéry, Macé, Kennedy de MULHOUSE, De Nerval de HUNINGUE, Peguy de WITTELSHEIM et Molière de COLMAR sollicitent le Conseil départemental pour neuf projets.

Il est proposé d'autoriser, pour les actions présentées, le versement du solde de l'enveloppe FIVS disponible, soit 11 820 €.

Le FIVS, initié par le Conseil départemental de manière volontariste, s'inscrit dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de la lutte contre le décrochage scolaire.

Ce dispositif a été fortement sollicité en 2015 et 2016 par les équipes éducatives, compte tenu des incidents en constante augmentation dans les collèges, incitant le corps enseignant à développer des actions multiples de prévention touchant tous les niveaux de classes.

Ainsi, l'enveloppe dédiée au FIVS a, lors de la Commission Permanente du 10 juin 2016, été engagée à hauteur de 61,87 %. Le reliquat disponible au titre de 2016 s'élève donc à 11 820 €.

Les demandes de financement, présentées par les équipes socio-éducatives des collèges cités ci-dessus, concernent neuf projets pour un montant total de 22 080 €.

Les membres de la cellule technique, composée de représentants du Conseil départemental et de l'Inspection Académique, ont étudié attentivement et émis un avis favorable pour chacun des neuf projets, eu égard à leur pertinence en matière de prévention des violences scolaires et aux difficultés rencontrées par les collèves (éléments fournis par l'Education Nationale) et dans la limite des crédits disponibles.

Ainsi, tous les projets déposés, y compris les plus modestes, peuvent être retenus, en tenant compte également des précédentes subventions octroyées à chaque collève, au titre du FIVS en 2015 et 2016.

Les descriptifs de ces actions (porteur du projet, intitulé, objectif de l'action, public concerné, subvention sollicitée et proposée) font l'objet d'une annexe, présentée sous forme d'un tableau joint au présent rapport.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions, il est proposé d'attribuer, pour ces neuf projets, un crédit global de 11 820 €.

La dépense est à prélever sur le programme H711, imputation 0-65-51-65737-3037-010.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir accorder et autoriser les versements des subventions, en une seule fois, aux collèves porteurs des projets, tels que définis dans l'annexe (tableau).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN